

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
M. Calvet, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 23**

I. – À la fin de l’alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« matériel, les documents produits ou reçus »,

les mots :

« , les documents élaborés ou détenus ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement revient à la définition actuelle des documents administratifs, qui sont les documents « élaborés ou détenus » par les administrations. La rédaction proposée par le Sénat, qui fait référence aux documents « produits ou reçus », aurait pour conséquence de modifier le régime de communication des documents administratifs, alors que tel n’était pas l’objectif.